

AVIS PUBLIC**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 640-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

1. QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026, le conseil a déposé un projet de règlement amendant le règlement 640-2022 sur le traitement des élus municipaux et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

2. QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

« Le membre du conseil, excluant la mairesse, appelé à siéger comme président, vice-président ou membre d'un comité, ou d'un conseil d'administration recevra une rémunération additionnelle de 90 \$ par présence à une réunion, ainsi qu'une allocation de dépenses au montant de 45 \$, totalisant ensemble 135 \$.

Relativement à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tout membre du conseil, à l'exception de la mairesse, appelé à tenir une assemblée publique de consultation reçoit une rémunération additionnelle de 90 \$ par présence à une réunion, ainsi qu'une allocation de dépenses au montant de 45 \$, totalisant ensemble 135 \$.

La rémunération des membres du conseil, de même que les rémunérations additionnelles, seront indexées à la hausse annuellement le 1^{er} janvier de chaque année. Toute indexation relative à l'allocation de dépenses est prévue à la Loi sur le traitement des élus municipaux ».

3. QUE le projet de règlement propose principalement des précisions quant à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus.
4. QU'une nouvelle rémunération additionnelle de 90 \$ par présence, plus 45 \$ pour l'allocation de dépenses, soient versées pour un conseiller appelé à tenir une assemblée publique de consultation.
5. QUE la rémunération et l'allocation de dépenses actuelles des membres du conseil demeurent autrement inchangées.
6. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 juillet 2026, à 19 h, à la salle municipale.
7. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca

DONNÉ À CHERTSEY, ce 17^e jour du mois de juin 2026.



Marc-André Plante

Directeur général et greffier-trésorier